

MINES ET METALLURGIE

Code	Texte Code des impôts	Texte LP 2018-13 du 07/09/18	Secteurs/Bénéficiaires Produits éligibles	Taxes Exonérées	Taxes Dues	Justificatif
E140	Art. Lp. 494-6.2	Art. 5.1	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Entreprises agréés à l'art. Lp. 45 bis 2 du CI en construction</p> <p>Produits éligibles : Tous matériels, matériaux et consommables nécessaires en phase de construction.</p>	DD TGC TRM TSPA TAT TCI TAP		<p>Pour la TGC :</p> <p>Si importation directe par le bénéficiaire : - certificat annuel délivré par la DSF (Annexe III de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)</p> <p>Si importation indirecte via intermédiaire : - certificat annuel du destinataire du bien + le bon de commande signé par ce dernier ou la copie du contrat conclu</p> <p>Pour les autres taxes : - attestation à produire par le bénéficiaire d'un régime fiscal privilégié à l'importation (annexe 1 de l'arrêté 2018-2613).</p>
E141	Art. Lp. 494-6.2	Art. 5.2	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Entreprises agréés à l'art. Lp. 45 bis 2 du CI en production</p> <p>Produits éligibles : Biens repris en annexe 2 délibération 353 du 07-09-2018</p>	DD TGC TRM TSPA TAT TCI TAP		<p>Pour la TGC :</p> <p>Si importation directe par le bénéficiaire : - certificat annuel délivré par la DSF (Annexe III de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)</p> <p>Si importation indirecte via intermédiaire : - certificat annuel du destinataire du bien + le bon de commande signé par ce dernier ou la copie du contrat conclu</p> <p>Pour les autres taxes : - attestation à produire par le bénéficiaire d'un régime fiscal privilégié à l'importation (annexe 1 de l'arrêté 2018-2613).</p>
E142		Art. 6.1	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Entreprises agréés aux art. Lp. 45 bis 7 ou 8 du CI en investissement pour construction</p> <p>Produits éligibles : Tous matériels, matériaux et consommables utilisés dans la construction et premiers équipements.</p>	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	TGC	<p>Pour la TGC : - pas d'exonération</p> <p>Pour les autres taxes : - attestation à produire par le bénéficiaire d'un régime fiscal privilégié à l'importation (Annexe 1 de l'arrêté 2018-2613)</p>
E143		Art. 6.2	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Entreprises agréés aux art. Lp. 45 bis 7 ou 8 du CI en fin d'investissement</p> <p>Produits éligibles : Biens repris en annexe 2 délibération 353 du 07/09/18</p>	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	TGC	<p>Pour la TGC : - pas d'exonération</p> <p>Pour les autres taxes : - attestation à produire par le bénéficiaire d'un régime fiscal privilégié à l'importation (Annexe 1 de l'arrêté 2018-2613)</p>

E144	Art. Lp. 494-6.2	Art. 7	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Entreprises agréés à l'art. Lp. 45 bis 10 du CI en extension d'activité métallurgique</p> <p>Produits éligibles : Tous matériels, matériaux et consommables nécessaires à l'extension de l'activité métallurgique.</p>	DD TGC TRM TSPA TAT TCI TAP		<p>Pour la TGC :</p> <p>Si importation directe par le bénéficiaire : - certificat annuel délivré par la DSF (Annexe III de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)</p> <p>Si importation indirecte via intermédiaire : - certificat annuel du destinataire du bien + le bon de commande signé par ce dernier ou la copie du contrat conclu</p> <p>Pour les autres taxes : - attestation à produire par le bénéficiaire d'un régime fiscal privilégié à l'importation (annexe 1 de l'arrêté 2018-2613).</p>
E145		Art. 8	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Entreprises sous-traitantes chargées de la réalisation de construction des usines et de leurs installations auxiliaires</p> <p>Produits éligibles : Tous matériels, matériaux et consommables nécessaires aux : - travaux d'augmentation de capacité industrielle ; - travaux de construction d'usine et installations auxiliaires.</p>	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	TGC	<p>Pour la TGC : - pas d'exonération</p> <p>Pour les autres taxes : - attestation à produire par le bénéficiaire d'un régime fiscal privilégié à l'importation (Annexe 1 de l'arrêté 2018-2613)</p>
E146	Art. Lp. 494-6.2	Art. 9	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Entreprises définies par l'article 3 du CI</p> <p>Produits éligibles : Biens repris en annexe 3 délibération 353 du 07/09/18</p>	DD TGC	TRM TSPA TAT TCI TAP	<p>Pour la TGC :</p> <p>Si importation directe par le bénéficiaire : - certificat annuel délivré par la DSF (Annexe III de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)</p> <p>Si importation indirecte via intermédiaire : - certificat annuel du destinataire du bien + le bon de commande signé par ce dernier ou la copie du contrat conclu</p> <p>Pour les autres taxes : - attestation à produire par le bénéficiaire d'un régime fiscal privilégié à l'importation (annexe 1 de l'arrêté 2018-2613).</p>
E181	Art. Lp. 493.3		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Sous-traitance minière. Entretien et maintenance</p> <p>Produits éligibles : Biens repris au IV de l'annexe XIV du CI</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	<p>Pour la TGC : - attestation délivrée par la DSF(Art.3 de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)</p> <p>Pas d'autres exonérations.</p>
E182	Art. 3 et Lp. 494-6.2		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Entreprises définies par l'article 3 du CI</p> <p>Produits éligibles : Tous biens nécessaires à leur activité relevant : - soit de l'exploration, soit de l'extraction, soit de l'extraction et de l'exportation des substances concessibles ; - soit de la métallurgie des minerais.</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	<p>Pour la TGC :</p> <p>Si importation directe par le bénéficiaire : - certificat annuel délivré par la DSF (Annexe III de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)</p> <p>Si importation indirecte via intermédiaire : - certificat annuel du destinataire du bien + le bon de commande signé par ce dernier ou la copie du contrat conclu</p> <p>Pas d'autres exonérations</p>

SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT						
Code	Texte Code des impôts	Texte LP 2018-13 du 07/09/18	Secteurs/Bénéficiaires	Taxes Exonérées	Taxes Dues	Justificatif
E114	Art. Lp. 487 .9	Art. 4	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Etablissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur publics, ou privés sous contrat, l'école territoriale de musique, le RSMA, le GIEP-NC.</p> <p>Produits éligibles : - Matériaux et matériels de construction, extension ou rénovation à l'exclusion des biens repris en annexe 1 de la délibération n° 353 du 07-09-2018</p>	DD TGC TRM TSPA TAT TCI TAP		<p>Pour la TGC : - mentionner expressément sur la DEC l'affectation des biens importés à l'usage ouvrant droit à l'exonération - attestation d'exonération visée par le destinataire (Annexe I de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)</p> <p>Pour les autres taxes : - attestation à produire par le bénéficiaire d'un régime fiscal privilégié à l'importation (Annexe 1 de l'arrêté 2018-2613)</p>
E188	Art. Lp. 487 .9 à 11		<p>Secteurs/Bénéficiaires : - Etablissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur publics, ou privés sous contrat, l'école territoriale de musique, le RSMA, le GIEP-NC (Lp. 487 .9) ; - Centre de documentation pédagogique (lp. 487 .10) ; - Les bibliothèques publiques (Lp. 487 .11).</p> <p>Produits éligibles : - Matériels à caractère éducatif définis au 1 de l'article R. 487 du CI ; - Biens définis au 2 de l'article R. 487 du CI ; - Biens définis au 3 de l'article R. 487 du CI.</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	<p>Pour la TGC : - mentionner expressément sur la DEC l'affectation des biens importés à l'usage ouvrant droit à l'exonération - attestation d'exonération visée par le destinataire (Annexe I de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)</p> <p>Pas d'autres exonérations.</p>

SECTEUR DU TRANSPORT						
Code	Texte Code des impôts	Texte	Secteurs/Bénéficiaires	Taxes Exonérées	Taxes Dues	Justificatif
E185	Art. Lp. 494-3		<p>Secteurs/Bénéficiaires : - Compagnie aérienne internationale - Activité industrielle en haute mer, navires d'assistance et de sauvetage en mer</p> <p>Produits éligibles : Aéronefs, navires de commerce affectés à la haute mer et leurs pièces détachées.</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	
E187	Art. Lp. 487 .13		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Communes, provinces et caisses des écoles</p> <p>Produits éligibles : Transports scolaires acquis sur le budget des communes, provinces et caisses des écoles (SH 8702) et dont la date de 1ère mise à la circulation remonte à 5 ans ou +.</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	<p>Pour la TGC : - mentionner expressément sur la DEC l'affectation des biens importés à l'usage ouvrant droit à l'exonération - attestation d'exonération visée par le destinataire (Annexe I de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)</p> <p>Pas d'autres exonérations.</p>

E190	Art. Lp. 487 .14		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Autorité organisatrice du service public de transport de voyageurs (matériels roulants, système de billettique, système d'aide exploitation et information, signalisation du trafic, mobiliers des stations)</p> <p>Produits éligibles : Biens repris au III de l'annexe XIV du CI</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	<p>Pour la TGC :</p> <p>Si importation directe par le bénéficiaire : - mentionner expressément sur la DEC l'affectation des biens importés à l'usage ouvrant droit à l'exonération - attestation d'exonération visée par le destinataire (Annexe I de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)</p> <p>Si importation indirecte via intermédiaire : - sur la foi du marché de fourniture produit par l'importateur et établissant qu'il lui soit destiné.</p> <p>Pas d'autres exonérations.</p>
-------------	------------------	--	--	-----	--	---

SECTEUR MEDICAL

Code	Texte Code des impôts	Texte	Secteurs/Bénéficiaires	Taxes Exonérées	Taxes Dues	Justificatif
E183	Art. Lp. 487 .3 et 4		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Établissements de santé</p> <p>Produits éligibles : - Biens indispensables à leur bon fonctionnement repris en 2ème partie du I de l'annexe XIV du CI - Matériels lourds autorisés par l'article 2 de la délibération n° 429 du 03-11-1993 et les biens indispensables à leur fonctionnement</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	
E191	Art. Lp. 487 .3		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Tous opérateurs</p> <p>Produits éligibles : - Biens repris en 1ère partie du I de l'annexe XIV du CI</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	
E192	Art. Lp. 487 .5		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Tous opérateurs muni d'une attestation visée par la DASS</p> <p>Produits éligibles : - Tous conditionnements destinés à recevoir des déchets de soins</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	<p>Pour la TGC : - attestation soumise au visa de la DASS (art. Ier- B et annexe I de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09 juillet 2025)</p> <p>Pas d'autres exonérations.</p>
E209	I de l'annexe XIV du CI		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Tous opérateurs dans le cadre de la lutte contre les épidémies</p> <p>Produits éligibles : - Biens repris en 3ème partie du I de l'annexe XIV du CI</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	

PRODUITS PETROLIERS						
Code	Texte Code des impôts	Texte LP 2006-5 du 29/03/06 Délibération 392 du 13/01/1982	Secteurs/Bénéficiaires	Taxes exonérées	Taxes dues	Justificatif
E169		Art. 12 (LP 2006-5) Art. 2 bis (délib. 392)	Secteurs/Bénéficiaires : Forces armées et directions de la sécurité publique Produits éligibles : Essence avion (2710.12.11) Essence auto (2710.12.12) Gazole (2710.19.21)	TPP TAPP TTE	TGC	Inchangé justificatif repris en Lp 2006-5 relative aux produits pétroliers
E170	Art. Lp. 495	Art. 6-I et 7 (LP 2006-5) Art. 2 bis (délib. 392)	Secteurs/Bénéficiaires : - Entreprises définies par l'article 3 du CI - Sous-traitants miniers chargés des travaux d'entretien de route et chargement terrestre Produits éligibles : Gazole (2710.19.21)	TGC TAPP TTE	TPP	
E171		Art. 8-I, 8-II, 9, 10, 11 et 13-1 à 13-8 (LP 2006-5) Art. 2 bis (délib. 392)	Secteurs/Bénéficiaires : - Entreprise métallurgique en construction - Sous-traitant construction usine, - Personne morale pour fonctionnement usine, extension de l'activité métallurgique, - Compagnies maritimes internationales - Compagnies aériennes internationales Produits éligibles : Essence avion (2710.12.11) Essence auto (2710.12.12) Gazole (2710.19.21)	TGC TPP TAPP TTE		
E172		Art. 14 (LP 2006-5)	Secteurs/Bénéficiaires : Aéroclubs Produits éligibles : Essence avion (2710.12.11)	TGC TAPP	TPP TTE	
E173		Art. 14 bis (LP 2006-5)	Secteurs/Bénéficiaires : Compagnies aériennes domestiques Produits éligibles : TD 2710.12.11 au 2710.19.31	TPP TAPP	TGC TTE	
E174		Art. 13-9 et 13-10 (LP 2006-5) Art. 2 bis (délib. 392)	Secteurs/Bénéficiaires : - Compagnies navigation intérieure - Entreprises de transport nautique agréées Produits éligibles : Essence avion (2710.12.11) Essence auto (2710.12.12) Gazole (2710.19.21)	TPP TAPP TTE	TGC	

E175		Art. 15 (LP 2006-5) Art. 2 bis (délib. 392)	Secteurs/Bénéficiaires : Hôtellerie Produits éligibles : Essence avion (2710.12.11) Essence auto (2710.12.12) Gazole (2710.19.21)	TAPP TTE	TGC TPP	
E176		Art. 15 bis (LP 2006-5) Art. 2 bis (délib. 392)	Secteurs/Bénéficiaires : Boulangerie Produits éligibles : Gazole (2710.19.21)	TPP TAPP TTE	TGC	
E177	Art. Lp. 495	Art. 6-II (LP 2006-5)	Secteurs/Bénéficiaires : Entreprises exerçant des activités relevant de la métallurgie des minerais Produits éligibles : Gazole (2710.19.21)	TGC TAPP	TPP TTE	
E178	Art. Lp. 495	Art. 16 (LP 2006-5) Art. 2 bis (délib. 392)	Secteurs/Bénéficiaires : Exploitants agricoles Produits éligibles : Gazole (2710.19.21)	TGC TPP TAPP TTE		
E179	Art. Lp. 495	Art. 8-I al.2 (LP 2006-5) Art. 2 bis (délib. 392)	Secteurs/Bénéficiaires : Entreprises agréés à l'art. Lp. 45 bis 2 du CI en production Produits éligibles : Gazole (2710.19.21)	TGC TPP TAPP TTE		Inchangé justificatif repris en Lp 2006-5 relative aux produits pétroliers

SECTEURS DIVERS						
Code	Texte Code des impôts	Texte LP 2018-13 du 07/09/18 Délibération 225/CP du 30/10/97	Secteurs/Bénéficiaires	Taxes exonérées	Taxes dues	Justificatif
E100	Art. Lp. 494-6.3 et .4	Art. 3 (LP 2018-13)	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Forces armées et directions de la sécurité publique</p> <p>Produits éligibles : SH 8802 et 8805 (aéronefs), Chapitre 87 (véhicules de transport terrestre) SH 8906 (navires), SH 8426 à 8430 (engins de manutention et travaux) Pièces détachées et parties, consommables indispensables au fonctionnement de ces matériels.</p>	TGC TRM TSPA TAT TCI TAP	DD	Pour la TGC : - attestation d'exonération visée par le destinataire (Annexe I de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)
E120	Art. R. 505-1 à R. 505-3		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Entreprises de production locale</p> <p>Produits éligibles : Décision du comité des productions locales (art. R. 505-3 du CI)</p>	TGC à 3 %	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	Pour la TGC réduite : L'agrément du comité des productions locales délivré par la DAE
E151	TGC déductible	Art. 2 (délib. 225/CP)	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Hôtellerie</p> <p>Produits éligibles : Toutes marchandises à l'exclusion des chapitres 1 à 24 du tarif des douanes.</p>	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	TGC	Attestation en annexe 1 délibération modifiée n° 225/CP
E180	Art. Lp. 494-6.1		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Régie des tabacs</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	
E184	Art. Lp. 487 .12		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Travaux d'infrastructures, réseaux d'adduction d'eau potable, assainissement ou irrigation réalisés par les Provinces ou les communes</p> <p>Produits éligibles : Biens repris au II de l'annexe XIV du CI</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	<p>Pour la TGC : - mentionner expressément sur la DEC l'affectation des biens importés à l'usage ouvrant droit à l'exonération - attestation d'exonération visée par le destinataire (Annexe I de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)</p> <p>Pas d'autres exonérations.</p>
E186	Art. Lp. 487 .8		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Organismes de recherche</p> <p>Produits éligibles : Instruments scientifiques, de verrerie, de laboratoire</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	<p>Pour la TGC : - mentionner expressément sur la DEC l'affectation des biens importés à l'usage ouvrant droit à l'exonération - attestation d'exonération visée par le destinataire (Annexe I de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)</p> <p>Pas d'autres exonérations</p>

E193	Art. Lp. 496-2		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Agriculteurs inscrits au registre de l'agriculture dans les catégories AP1 et AP2, et bénéficiant de la franchise en base</p> <p>Produits éligibles : Biens repris au V de l'annexe XIV du CI sous réserve d'éligibilité prévue à l'article Lp. 496-2 du CI</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	<p>Pour la TGC :</p> <p>Si importation directe par le bénéficiaire : - attestation revêtue du numéro d'agrément délivré annuellement par la DSF (Annexe V de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)</p> <p>Si importation indirecte via intermédiaire : - sur la foi de l'attestation produite par le destinataire réel et comportant le n° d'agrément</p> <p>Pas d'autres exonérations</p>
E194	Art. Lp 496-3		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Les pêcheurs titulaires de la carte patron pêcheur bénéficiant de la franchise en base</p> <p>Produits éligibles : Biens repris au VI de l'annexe XIV du CI sous réserve d'éligibilité prévue à l'article Lp. 496-3 du CI</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	<p>Pour la TGC :</p> <p>Si importation directe par le bénéficiaire : - attestation revêtue du numéro d'agrément délivré annuellement par la DSF (Annexe VI de l'arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025)</p> <p>Si importation indirecte via intermédiaire : - sur la foi de l'attestation produite par le destinataire réel et comportant le n° d'agrément</p> <p>Pas d'autres exonérations</p>
E195		Délib. 294 du 27-12-2022	<p>Secteurs/Bénéficiaires : - Huitres importés pour affinages - Huitres, coquilles St-Jacques, vanneaux et moules importés vivants par les centres d'expéditions</p> <p>Produits éligibles : - Huîtres (TD 0307.11.90) ; - Coquilles St-Jacques, vanneaux (TD 0307.21.00) ; - Moules (TD 0307.31.00)</p>	TSPA	DD TGC TRM TSPA TAT TCI TAP	<p>Pour l'affinage : - attestation d'immersion en bassin d'affinage pendant 45 jours;</p> <p>Pour les produits vivants : - attestation d'immersion en bassin de finition pendant une durée minimale de 48 heures; - le volume maximal annuel pour les huîtres est fixé à 150 tonnes.</p>
E196	Alinéa 1bis Art Lp 496-1		<p>Secteurs/Bénéficiaires : Dispositif métropolitain de défiscalisation des investissements productifs neufs</p> <p>Produits éligibles : Biens d'investissements productifs à une structure juridique ayant recours aux régimes d'aide fiscale à l'investissement prévus aux articles 199 undecies B ou 217 undecies et 244 quater Y du code général des impôts métropolitain</p>	TGC	DD TRM TSPA TAT TCI TAP	<p>Pour la TGC : - mentionner expressément sur le DAU l'affectation des biens importés à l'usage ouvrant droit à l'exonération - preuve de l'exonération au titre du Code Général des Impôts à joindre à la déclaration</p> <p>Pas d'autres exonérations</p>
E920	Art. Lp 494-1	Délib 106/CP du 13-03-1991 Arr 2002-547 du 28-02-2002	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Sociétés agréées ayant sollicitées le statut de CVE</p> <p>Produits éligibles : Biens repris en annexe de la délibération 106/CP du 13/03/1991</p>	DD TGC TRM TSPA TAT TCI TAP		

E960			Secteurs/Bénéficiaires : Tous opérateurs Produits éligibles : Exonération ponctuelle sur demande exceptionnelle	DD TGC TRM TSPA TAT TCI TAP		
------	--	--	--	---	--	--

FRANCHISES DOUANIERES						
Code	Texte Code des impôts	Texte Délibération 62/CP du 10/05/89	Secteurs/Bénéficiaires	Taxes exonérées	Taxes dues	Justificatif
F200	Art. Lp. 494-5	Art. 3	Secteurs/Bénéficiaires : Tous opérateurs Produits éligibles : Biens de l'UNESCO à caractère éducatif, scientifique ou culturel, Instruments et appareils scientifiques repris à l'annexe 1 délibération 62/CP	DD TGC	TRM TSPA TAT TCI TAP	Justificatifs repris dans la délibération modifiée n° 62/CP
F201		Art. 12 et 14 a.	Secteurs/Bénéficiaires : Consulats, ambassades Produits éligibles : - Objets, articles, documents et imprimés - Marchandises importées pour usage personnel des envoyés diplomatiques, leur famille, membres et personnels du consulat, citoyens ou sujets de la nation représentée	DD TGC TRM TSPA TAT TCI TAP		
F202		Art. 36 et 37	Secteurs/Bénéficiaires : Établissements publics et d'utilité publique d'enseignement ou de recherche scientifique ou établissements de caractère privé d'enseignement ou de recherche scientifique agréés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Produits éligibles : - Animaux gratuits de laboratoire, substances biologiques ou chimiques importés à des fins ; non commerciales repris à l'annexe 3 délibération 62/CP - Substances thérapeutiques d'origine humaine, réactifs des groupes sanguins et des groupes tissulaires accompagnés d'un certificat de conformité d'un organisme habilité du pays de provenance. Sont munis d'une étiquette d'identification	DD TGC TRM TSPA TAT TCI TAP		

F203	Art. Lp. 494-5	Art. 40 bis	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Direction territoriale de la jeunesse et des sports</p> <p>Produits éligibles : Biens nécessaires aux contrôles anti-dopage applicable en NC</p>	DD TGC TRM TSPA TAT TCI TAP		Justificatifs repris dans la délibération modifiée n° 62/CP
F204		Autres art.	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Tous les opérateurs éligibles</p> <p>Produits éligibles : Tous les autres articles de la délibération 62/CP non repris ailleurs</p>	DD TGC TRM TSPA TAT TCI TAP		
F205		Art. 13 et 14b	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Communauté du Pacifique Sud (CPS)</p> <p>Produits éligibles : - Objets, articles, documents et imprimés - Produits destinés à l'économat - Marchandises importées pour usage personnel des directeur général, directeur des programmes, directeur adjoint des programmes et commissaires des pays membres de la CPS</p>	DD TGC TRM TSPA TAT TCI TAP		
F206		Art. 11 bis	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Tous opérateurs</p> <p>Produits éligibles : Matériels, matériaux et équipements destinés à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des stations de réception satellitaire GALILEO</p>	DD TGC TRM TSPA TAT TCI TAP		
F207		Art. 4	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Etablissements ou organismes publics ou d'utilité publique de caractère éducatif, scientifique ou culturel, ou aux établissements ou organismes agréés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.</p> <p>Produits éligibles : Objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel mentionnés à l'annexe 2 délibération 62/CP</p>	DD TGC	TRM TSPA TAT TCI TAP	
F208		Art. 5 et 6	<p>Secteurs/Bénéficiaires : Etablissements publics et d'utilité publique d'enseignement ou de recherche scientifique ou établissements de caractère privé d'enseignement ou de recherche scientifique agréés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.</p> <p>Produits éligibles : Les instruments et appareils scientifiques non couverts par l'article 4 qui sont importés exclusivement à des fins non commerciales, ainsi que les pièces de rechange, éléments ou accessoires spécifiques s'adaptant aux instruments ou appareils scientifiques</p>	DD TGC	TRM TSPA TAT TCI TAP	